

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

**Délibération n° D-2016-227**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/06/2016

Subvention Vent d'ouest - Partenariat pour le développement  
des jardins solidaires et pluriels - Convention d'objectifs  
2016-2018 - Solde

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention Vent d'ouest - Partenariat pour le  
développement des jardins solidaires et pluriels -  
Convention d'objectifs  
2016-2018 - Solde**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Considérant que les actions menées depuis 3 ans durant la période 2013-2015 sont opportunes, la Ville de Niort souhaite maintenir leur reconduction et renouveler son partenariat avec l'association Vent d'ouest pour la période 2016-2018.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire à Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 800 € pour l'année 2016.

Un acompte de 14 720 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 mars 2016, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit 22 080 €.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association Vent d'Ouest et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 22 080 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS (2016-2018)**

**ENTRE LA VILLE DE NIORT**

**ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST**

**ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

L'Association VENT D'OUEST représentée par Monsieur Bernard HUMEAU, en qualité de président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires. La collectivité entend poursuivre son partenariat avec Vent d'Ouest afin de lui permettre d'assurer ses missions durant la période 2016-2018.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'association Vent d'ouest afin de :

- développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ;
- assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale en permettant à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt à jardiner. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc. ;
- permettre aux habitants en habitats collectifs de cultiver ensemble, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;

- permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins en complémentarité avec les services agenda 21 de la Ville de Niort ;
- s'appuyer sur les jardins solidaires et pluriels pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, hôtels à insectes, nichoirs, etc. ;
- distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : excédents mis à disposition de la banque alimentaire, des épiceries sociales, des foyers d'accueil... ;
- s'appuyer sur les jardins solidaires et pluriels pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux personnes participant à l'action ;
- contribuer au développement d'un réseau de jardins pluriels de quartiers, écoles ... ;
- contribuer à une action d'insertion socio-économique professionnelle en liaison avec les structures existantes d'insertion par l'économie ;
- développer la gestion des déchets de proximité, compostage à la source, avec les structures de quartiers et les associations de distribution alimentaire.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 – Les moyens**

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif et des objectifs rappelés à l'article 2, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée à 36 800 € au titre de l'année 2016.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée pour chaque année et précisera le montant du solde annuel à recevoir, sous réserve du vote du budget de l'année concernée.

#### **4.2 - Modalités de versement**

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur ;

- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2016 :

- un acompte de 14 720 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 7 mars 2016 ;
- le solde de 22 080 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2016.

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités, qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : les 2 parcelles de terrains situées quai de Belle Ile et la parcelle située place Erna Boinot avec leurs aménagements qui font l'objet d'une convention d'occupation.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr) en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

### 8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2018.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué,



Alain BAUDIN

Le Président de l'Association  
VENT D'OUEST

Bernard HUMEAU

**VENT D'OUEST**  
Maison Départementale des Sports  
28, Rue de la Blauderie  
CS 38539  
79025 NIORT Cedex  
Tél : 05.49.06.61.19  
E-mail : ventdouest103@yahoo.fr